

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 avril 2019, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté les règlements suivants :
 - Règlement n° 339.1 intitulé « *Règlement modifiant le seuil d'appel d'offres publics du règlement n° 339 sur la gestion contractuelle* »;
 - Règlement n° 341.1 intitulé « *Règlement modifiant l'article 9 du règlement n° 341 sur les traitements des élus* ».
2. Que lesdits règlements soient déposés à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que ces règlements soient entrés en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 18 avril.

L'assistante-greffière,



Chantal Paquette

Je soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. affiché au bureau de la ville et publié sur le site Internet de la ville le 18 avril 2019.

L'assistante-greffière,



Chantal Paquette